



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AMPHITHÉÂTRE ROMAIN

### **Le Conseil d'Etat propose d'accorder une subvention à la Ville pour l'achat de l'amphithéâtre**

**Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil Conseil d'accorder à la Commune de Nyon une subvention de 1'404'000 francs pour lui permettre d'acheter l'amphithéâtre romain. Les vestiges de cet impressionnant monument avaient été découverts en 1996 à la rue de la Porcelaine, lors des travaux de terrassement préalables à la construction d'immeubles locatifs. La Ville de Nyon s'est dite intéressée par l'achat des vestiges et leur mise en valeur, à condition qu'elle puisse bénéficier de subventions can**

Découverts en juin 1996 à la surprise des archéologues et des promoteurs du projet en construction, les vestiges de l'amphithéâtre ont suscité en tel intérêt des autorités et de la population qu'il fut décidé de les conserver et de les mettre en valeur. Cet édifice construit vers le début du 2ème siècle après J.-C. est magnifiquement situé, au voisinage de la vieille ville et du lac. Seul monument romain visible en permanence pour le public, il est particulièrement représentatif de l'importance de Nyon dans l'Antiquité. Afin d'assurer la protection de l'amphithéâtre, il a été classé monument historique en août 1997.

Les discussions et les négociations avec les promoteurs de la construction, qui ont dû renoncer à leur projet, aboutirent en septembre 1997 à l'achat par l'Etat de Vaud de la parcelle contenant l'amphithéâtre, pour un montant de 4,68 millions de francs (toutes indemnités comprises). La commune de Nyon s'engagea alors à réacquérir le monument et à en gérer les visites publiques, pour autant qu'elle puisse bénéficier de subventions cantonales et fédérales. En effet, ni la Confédération, déjà propriétaire des amphithéâtres de Vindonissa (AG) et de Martigny, ni le Canton, qui possède celui d'Avenches, ne souhaitent augmenter leur patrimoine.

L'Office fédéral de la culture a décidé d'octroyer une subvention au taux de 25%, soit de 1,17 million. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accorder une participation de 30% du coût d'achat. La Municipalité de Nyon demandera au Conseil communal une somme de 2,1 millions. La réunion de ces trois contributions est destinée à rembourser l'argent avancé par l'Etat en 1997, grâce au fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve.

Quand la Commune de Nyon sera propriétaire de l'amphithéâtre, elle sera responsable de sa conservation, de son entretien et de sa mise en valeur. Cependant la Confédération et le Canton continueront de veiller à la conformité des travaux de conservation et de restauration, qui pourront bénéficier de subventions.

Pour l'heure, les archéologues poursuivent l'étude du monument et de ses fouilles et surveillent les vestiges sous leur toiture provisoire. Un groupe de travail encadré par le Canton et la Commune de Nyon étudie déjà le programme de la conservation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 juin 1999

M. Denis Weidmann, archéologue cantonal, 021 / 316 73 29

[Amphithéâtre](#)